

**ROYAUME DU MAROC  
REGION FES MEKNES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR  
OFFRES DE PRIX N°01/RFM/2017**

**RELATIF A :**

**REALISATION D'UN PORTAIL WEB  
AU PROFIT DE LA REGION FES-MEKNES**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Objet : REALISATION D'UN PORTAIL WEB AU PROFIT DE LA REGION FES-MEKNES**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en séance publique, en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 ( 20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REGION FES-MEKNES

**D'UNE PART  
ET**

- Monsieur : .....
- En Qualité de: .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Au capital de : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Inscrit au registre de commerce : ..... sous le numéro : .....
- Affilié à la C.N.S.S sous le numéro :.....
- Patente n° .....
- Titulaire du compte bancaire ouvert à la Banque .....à.....

Sous le numéro .....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVE**

### **Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet : la réalisation d'un portail web au profit de la Région Fès-Meknès.

### **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier de prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique du prestataire ;
4. Le bordereau des prix détail estimatif ;
5. CCAG-EMO (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché. Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 3: Références aux textes généraux**

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

1. Le Décret N°2 -12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
2. La loi organique n°14-111 relative à l'organisation des Régions.
3. La Loi n° 43-06 et le Décret d'application n° 2-06-574 instituant le code général des impôts ;
4. Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre et notamment le bordereau des salaires minima ;
5. Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), relatif au nantissement ;
6. (C.C.A.G-E.M.O) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002).
7. Le Décret n° 2-09-441 du 17 Moharram 1431 (03/01/2010) portant règlement de la comptabilité des collectivités locales et de leurs groupements
8. Les normes marocaines en vigueur.

### **Article 4 : Validité du marché -Délai d'approbation**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Mr Le président du conseil de la Région FES-MEKNES , en sa qualité d'Ordonnateur du budget du conseil Régional FES-MEKNES.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché. Elle doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, la mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe 2 ci-dessus, proposé à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période ne dépassant pas 30 jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter

de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

#### **Article 5 : Cautionnement et retenue de garantie**

##### **Le cautionnement :**

Le cautionnement provisoire est fixé à 10.000,00 dhs (Dix Mille Dirhams) mais aucun cautionnement définitif ne sera exigé.

##### **La retenue de Garantie :**

Par dérogation aux dispositions du CCAG-EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie pour le présent marché.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Conformément à l'article 20 du CCAG-EMO comme il a été modifié et avant tout commencement, le titulaire doit adresser à l'administration les attestations d'assurance qu'il doit souscrire afin de couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir :

- Assurances véhicules automobiles ;
- Accidents de travail ;
- La responsabilité civile.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Pendant toute la durée du marché et après son achèvement, le titulaire et son personnel sont tenus de respecter la confidentialité des renseignements et documents auxquels ils ont eu accès à l'occasion de l'exécution du marché. Ils ne peuvent communiquer leur teneur à des tiers sans autorisation préalable du maître d'ouvrage. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis et des résultats des recherches effectuées pour accomplir leur mission.

#### **Article 9 : Moyens à mettre en œuvre**

Le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution des prestations objet du marché les moyens en personnel et en matériel qu'il a proposés dans son offre sur la base de laquelle le marché lui a été attribué.

Sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait décidé autrement, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre. Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément du maître d'ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

#### **Article 10 : Obligations du prestataire**

Dans le cadre de l'exécution du présent appel d'offres, le consultant s'engage notamment à :

- fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- exécuter les prestations objet de ce marché dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés ;
- respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc ;
- fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel ;
- consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et de l'aire de l'étude ;

- Le consultant et son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée du présent appel d'offres, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre dudit marché.

### Article 11 : Caractère des prix

Les prix seront ceux indiqués sur l'acte d'engagement et le bordereau des prix détail estimatif, comportant l'offre du prestataire.

Les prix doivent tenir compte de toutes les charges et sujétions nécessaires à une bonne exécution de l'étude et en particulier des éléments ci-après :

- Frais de la main d'œuvre y compris les frais de transport, de séjour, des différentes équipes (enquêteurs, superviseurs, animateurs, agents de saisie, bureau d'études, etc) dans toutes les provinces et préfectures où ils auront à intervenir et pendant la durée nécessaire à la réalisation des missions.
- Frais d'assurances et d'accidents.
- Frais généraux, impôts, taxes et bénéfices y compris la TVA.

### Article 12 : délai d'exécution

Le délai de réalisation l'étude est **de cinq mois (05 mois)** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'administration pour la validation des travaux.

**Phase 1 : un mois**

**Phase 2 : trois semaines**

**Phase 3 : deux mois et deux semaines**

**Phase 4 : trois semaines**

### Article 13 : révision des prix

Conformément à l'article 12 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013), les prix du présent marché sont révisibles en application de la formule suivante :

- $P = P_0(0,15 + 0,85 \text{ ING}/\text{ING}_0)$
- **ING** : représentant l'index global ingénierie.
- **ING<sub>0</sub>** : représentant l'index global ingénierie à l'époque de base
- **P** : Montant hors taxe révisé de la prestation considérée
- **P<sub>0</sub>** : Montant initial hors taxe de cette même prestation.
- L'époque de base correspond à la date de l'établissement des prix.
- Les valeurs des coefficients  $P/P_0$  seront arrêtees à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.
- Les valeurs index inclus dans la formule de révision des prix précités sont celles publiées mensuellement par le Ministère de l'Equipement.
- La date d'exigibilité des prix est celle de l'ouverture des plis

### Article 14 : Réception des prestations

Les différentes prestations faisant l'objet du marché, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

Une réception provisoire partielle des prestations sera prononcée à l'issue de chaque mission, après acceptation et approbation par la commission technique, du document établi par le Titulaire.

### **1. Réception provisoire :**

L'administration disposera de 30 jours pour valider les documents remis par le contractant. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'administration pourra :

- Soit approuver les documents sans réserve ;
- Soit inviter le contractant à apporter le complément nécessaire ;
- Soit rejeter les documents pour insuffisance.

Le contractant disposera de 15 jours pour remettre les documents en forme définitive. Il est précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du contractant.

Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle. La réception totale sera établie à la réception et approbation, par la commission technique, de tous les documents requis.

### **2. Réception définitive :**

La réception définitive interviendra dans un délai d'un mois (1 mois) suivant la date d'établissement du PV de réception provisoire relatif à la dernière mission

Un PV de réception est signé conjointement à la fin de chaque mission.

La réception définitive de l'étude est prononcée après la réalisation de la dernière mission sanctionnée par un PV.

### **Article 15 : Modalités de paiement**

Le paiement sera effectué à la fin de chaque phase telle que figurant dans le bordereau des prix, et détail estimatif, à la remise et la validation par la commission technique du rapport de l'exécution de la mission correspondant.

Pour chaque phase, le règlement des sommes dues au contractant s'effectuera comme suit :

- **15 % à terme de phase 1 ;**
- **15% à terme de phase 2 ;**
- **40 % à terme de la phase 3 ;**
- **20 % à terme de la phase 4 ;**
- **10% à terme des réceptions provisoires et définitives de l'étude.**

Le paiement sera fait selon le bordereau de prix détail estimatif et sur présentation de décompte provisoire par le contractant.

### **Article 16 : Règlement des sommes dues**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire du marché, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

## **Article 17 : Pénalités**

En cas de dépassement des délais partiels fixés ci-dessus, il est appliqué à l'encontre du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour calendaire de retard d'un millième (1°/°), calculée sur la base du montant de la tranche considérée. Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au Titulaire.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser les 10 % du montant total du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après une mise en demeure préalable de l'attributaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Article 18 : Règlement de litiges ou de contestations**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 71 et 72 du CCAG-T précité.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative.

## **Article 19 : Modification des prestations en cours d'exécution**

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie par l'objet. De telles modifications sont effectuées dans les conditions et selon les modalités et limites fixées par les dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO.

## **Article 20 : Cas de force majeure**

On considère comme cas de force majeure tout cataclysme naturel ou tout événement imprévisible qui ne serait pas le fait du bureau d'étude ou du maître d'ouvrage et qui mettrait une des parties contractantes dans l'impossibilité de respecter les clauses du présent CPS.

S'il interviendra un cas de force majeure, en cours d'exécution des missions, le bureau d'étude est tenu d'en informer le maître d'ouvrage par écrit dans un délai de (07) Sept jours.

## **Article 21 : Résiliation**

Le maître d'ouvrage peut notifier, par écrit, au titulaire la résiliation du présent marché dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans le délai spécifié dans le marché ;
- Lorsque le titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- En cas de force majeure qui rend l'exécution du marché par le titulaire définitivement impossible ;
- En cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

Dans les deux premiers cas ci-dessus, le marché sera résilié aux torts exclusifs du titulaire avec, le cas échéant, exécution des prestations à ses frais et risques. La résiliation du marché sera prononcée dans les conditions prévues par l'article 33 du CCAG-EMO

Les cas de résiliation énumérés ci-dessus ne font pas obstacle aux autres cas de résiliation prévus par la réglementation en vigueur notamment par le CCAG-EMO.

### **Article 22 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins de Mr le Président du conseil de la Région de Fès Meknès ;

2- Au cours de l'exécution du marché; les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le Bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par Le Trésorier Régional de Fès seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

### **Article 23: Propriété intellectuelle**

Tous les documents, messages et supports produits par le titulaire dans le cadre du marché demeurent la propriété du maître d'ouvrage qui dispose des résultats même partiels des prestations pour ses besoins propres. Le titulaire ne pourra les utiliser à des fins indépendantes du marché sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage.

### **Article 24 : Election du domicile du bureau d'étude**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur porté au présent CPS.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

### **Article 25 : Frais de timbres et d'enregistrement**

Conformément à l'Article 6 du C.C.A.G – E.M.O, le BET supportera les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.

### **Article 26 : Transfert de prestations et sous-traitance/groupement**

#### **A. Transfert de prestations et sous-traitance**

En cas de sous traitance du présent marché elle doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 158 du décret N°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.



## **B. Groupement**

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Dans ce cas, les dispositions de l'article 157 du décret N°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **Article 27 : Arrêt de l'exécution du marché**

En cas d'arrêt des études on fait application des dispositions de l'article 28 du CCAG EMO.

### **Article 28 : Ordre de service pour chaque mission**

Conformément à l'article 9 du CCAG-EMO, le titulaire du présent marché ne commencera les missions citées ci-dessus qu'après réception de l'administration un ordre de service lui prescrivant le commencement de la mission.

## **CHAPITRE II : DISCRIPTION TECHNIQUE**

### **Article1 : Objet de l'étude**

Les prestations objet de ce présent marché concernent la conception, la réalisation et l'hébergement d'un portail web dynamique pour la Région Fès-Meknès.

Ce portail doit permettre de présenter la Région Fès-Meknès, ses compétences, ses missions, ses activités, sa structure organisationnelle et administrative, ses services, ainsi que toute information relative à cet établissement.

Ce portail inscrirait la région Fès Meknès dans une dynamique de marketing territorial.

### **Article2 : Phase de réalisations**

le consultant devra travailler en collaboration avec les services de la Région Fès-Meknès , les provinces et les préfectures relevant de cette région.

le projet sera découpé en 4 phases, chacune sera validée à son terme par les deux parties contractantes.

#### **Phase 1 Etude et organisation du projet :**

Durant cette phase le prestataire de service est appelé à :

1. Effectuer un benchmark international de quelques portails similaires.
2. Identifier les besoins de la Région en rapport avec la création du portail, y compris sa structure, sa présentation, ses couleurs, ainsi que ses langues etc.....
3. Produire des maquettes fonctionnelles et ergonomiques qui seront soumises à validation avant le lancement du travail d'élaboration des maquettes graphiques.
4. Proposer une ébauche de la structure du portail ; trois propositions de maquette fonctionnelles (Wire Framing) et les soumettre aux services de la Région pour examen et validation.
5. Etablir et soumettre un calendrier de réalisation matériel dudit portail.

Les maquettes fonctionnelles seront livrées au format lisible et standard, et devront permettre de délimiter les zones de navigation et les interactions proposées.

#### **Livrables :**

Un rapport détaillant :

1. Le document Benchmark ;
2. Le plan du site web ;
3. Les trois propositions de maquettes ;
4. Le cahier des spécifications fonctionnelles et techniques ;
5. Le plan d'assurance qualité ;
6. Un planning détaillé et un plan d'affectation des ressources.

## **Phase 2 Conception et validation de la maquette graphique:**

Lors de cette phase le prestataire est appelé à produire trois propositions de maquettes graphiques de la maquette fonctionnelle validée durant la phase précédente.

Les trois pistes graphiques proposées pour les pages seront soumises aux services de la région Fès Meknès pour choix et validation. Il est demandé de fournir un argumentaire pour présenter les choix de design et du travail graphique qui ont été faits en fonction des éléments fournis dans le présent document.

Les maquettes graphiques doivent être fournies sous forme de Templates HTML 5 / CSS.

Les maquettes graphiques doivent respecter les normes et standards web en vigueur.

### **Livrables :**

1. Les trois maquettes graphiques format web et papier ;
2. Rapport de présentation du site.

## **Phase 3 développement et déploiement du portail :**

Cette phase sera consacrée au :

- Développement et mise en œuvre du portail en adoptant une solution de gestion du contenu (CMS) modulaire, évolutive et performante ;
- Alimentation des rubriques du portail et adaptation du contenu pour assurer un rapport optimal visibilité et gestion d'espace;
- Traduction du contenu pour l'adapter aux langues demandées ;
- Création de l'espace d'hébergement web suivant les caractéristiques énumérées dans l'article 3, le prestataire supportera les charges d'hébergement pendant deux années ;
- Elaboration d'un contrat d'hébergement qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation;
- La création d'un nom de domaine principal et un autre secondaire enregistrés au nom de la Région Fès Meknès.
- Création des boîtes de messagerie professionnelle selon la proposition du maître d'ouvrage ;
- Création des pages réseaux sociaux Facebook, Twitter, Google plus et une chaîne Youtube

### **Livrables :**

1. Rapport d'essai du portail ;
2. Manuels d'utilisateur ;
3. Portail fonctionnel ;
4. Livraison du portail (paramètres de déploiement + code source) ;
5. Contrat et manuel d'hébergement.

#### Phase 4 : Formation et documentation

Cette phase consiste en l'organisation :

d'une formation technique sur les principes de développement utilisés et les règles d'administration du système et d'une formation utilisateur sur l'outil de gestion de contenu

Cette formation, qui est prise en charge par le titulaire du marché au sein de la région Fès Meknès, et durera trois semaines .

Elle concernera les éléments suivants :

- Le gestionnaire de contenu fourni ;
- Le déploiement du CMS fourni ;
- Le déploiement des modules demandés ; et des modules développés spécifiquement pour la région le cas échéant;
- La plateforme d'hébergement ;
- Utilisation professionnelle des réseaux sociaux .

#### **Livrables :**

1. Manuel d'utilisation du CMS (administrateurs et utilisateurs);
2. Manuel d'utilisation des pages réseaux sociaux.

#### Article3 : Principe conceptuel et fonctionnel :

##### Le portail Internet

La prestation souhaitée se décline comme suit :

La mise en place d'un portail web suivant les derniers standards technologiques. La solution proposée devra respecter les critères suivants :

##### Mise en place d'un gestionnaire de contenu :

Le prestataire doit fournir une solution de gestion de contenu (CMS) qui répond aux différentes fonctionnalités suivantes :

###### 1. Modules de base

Gestion des thèmes et Template (gabarits) ;

Système de validation basé sur un workflow ;

Editeur HTML complet : l'éditeur HTML incluant le mode WYSIWYG, fonctionnalités visionnage et mode édition source HTML. Tableaux de commande HTML, polices, zooming, image et liens URL, flash, listes numérotées et bullées ;

Gestion multilinguistique, chaque langue sera gérée comme un site web indépendant;

Gestion de formulaires ;

Gestion de liens transversaux ;

Moteur de recherche multicritère ;

Gestion de flux RSS par module et rubrique ;

Gestion des tags pour référencement (titre, mots clés, auteur, date mise à jour,...) ;

Génération automatique du plan de site ;

Gestion de la pagination ;

Glossaire ;

Sondage ;

FAQ ;

Newsletter.

## **2. Gestion utilisateurs :**

Gestion multiutilisateurs avec attribution de droit d'accès aux rubriques.

## **3. Multimédia :**

Gestion multimédia ;

Gestion d'une galerie photo.

## **4. Modules "information" :**

Gestion d'actualités/"A la une" avec un système d'archivage ;

Gestion des annonces avec un système d'archivage ;

Gestion des communiqués de presse avec un système d'archivage ;

Gestion d'agenda avec un système d'archivage.

## **5. Modules spécifiques :**

Gestion des manifestations et séminaires ;

Gestion des publications, manuels et rapports et de la documentation à télécharger ; et d'autres éventuels modules.

### Le portail web doit être :

\* **Accessible** : Le portail de la Région Fès-Meknès devra être compatible avec tous les navigateurs utilisés dans le domaine web ;

\* **Mobile** : Le portail de la Région Fès-Meknès devra être compatible avec tous les appareils électroniques mobiles (responsive design ;)

\* **Flexible et évolutif** : la solution doit être suffisamment ouverte et paramétrable pour intégrer les nouveaux besoins de la Région Fès Meknès ;

\* **Dynamique et Interactif** : permettant une réelle interactivité avec l'internaute

\* Conforme aux standards internationaux et aux normes en vigueur au Maroc,

\* **Performante** : la solution proposée doit permettre une haute disponibilité, Livrée avec une documentation complète en Français.

\* **Maintenable** : l'évolution de la charte graphique doit pouvoir être facilement gérée (délai acceptable de déploiement)

\* **Multilingue** : la solution proposée devra être déclinée en plusieurs langues (Arabe,français Amazigh, Anglais, Espagnol, ....)

La réalisation de lettres de diffusion ;

L'organisation à mettre en place pour l'exploitation optimale de la solution ;

Installation et formation à la méthodologie et à l'utilisation de l'outil de développement ;  
Référencement et promotion du site.

### **Contenu**

Le prestataire est tenu d'adapter le contenu à la charte graphique du site, à sa ligne éditoriale aux spécificités de chaque cible et dans chacune des langues prévues par le portail (Arabe , Français, Amazigh , Anglais et espagnol).

### **Réalisation d'une maquette :**

Le soumissionnaire s'attachera à travers la réalisation d'une maquette conformément au cahier des charges afin de démontrer la richesse fonctionnelle et technique du produit.

### **Listes de diffusions**

La solution permettra une gestion optimisée de la newsletter et des autres outils de promotion en ligne.

### **Mesure d'audience**

La solution devra intégrer des outils précis de mesure d'audience. La solution devra permettre d'obtenir des données précises sur l'audience du site (pages visitée, mots clés/ bannières/sites ayant aboutis à la connexion au site, statistiques par pays...).

### **Back-Up /Sécurité**

La solution proposée devra garantir un niveau de sécurité élevé du SITE WEB et un back-up régulier des données.

### **Gestion du contenu/ administration :**

La mise à jour de l'ensemble du contenu du portail, tout type de documents confondus, sera assurée par une équipe non forcément informaticienne.

Pour accomplir ce travail de mise à jour dans des conditions optimales, qui éviteraient toute forme de blocage liée aux soucis de mise en forme, de manipulation d'outils d'éditeurs, de contraintes techniques de publication, etc., le prestataire devra prévoir un système de gestion du contenu du portail qui affranchirait ses rédacteurs et animateurs des problèmes techniques et qui permettrait une gestion optimale des sources variées de contenu.

### **Langue du site :**

Le portail sera rédigé et affiché en arabe et en français dans un premier temps. La solution conceptuelle (y compris la charte graphique) doit prendre en considération la gestion multilingue du site (Arabe, Français , Amazigh, Anglais, Espagnol).

Le prestataire devra prendre en charge la traduction de la version initiale du site aux autres langues.

### **Référencement**

La mise en œuvre du site intégrera des techniques pour le référencement et le positionnement du site au niveau des moteurs de recherche, L'analyse des différents mots clés, l'assistance dans la définition de la description et le choix des mots clés sur lequel se basera le référencement.

## **Hébergement**

La solution proposée devra également comprendre une offre d'hébergement comprenant au moins les configurations suivantes

Nom du domaine	A définir
Type d'hébergement	VPS CLOUD
Microprocesseur (CPU)	4 vCores
Mémoire RAM	4 GO
Espace disque	200 Go
Domaines à héberger	10
Bases de données	Illimité
Comptes POP3 (Boites mails)	Illimité
Antispam / Antivirus	Protection incluse
Protection Anti-DDoS	Protection incluse
Administration système de	Oui
Accès FTP	Illimité
Sauvegarde	Oui
Infogérance	Oui
Gestion	Espace client, Accès Root
Monitoring	Supervision détaillée depuis l'espace client

Le prestataire sera tenu d'assurer l'hébergement du portail ainsi que les travaux de maintenance nécessaires, dans un centre d'hébergement spécialisé, pendant deux années en respectant les différentes contraintes et obligations suivantes :

### ***Disponibilité :***

La solution d'hébergement proposée devra garantir une disponibilité quasi permanente du portail. Le soumissionnaire est tenu de présenter les niveaux de disponibilité sur lesquels il s'engage ainsi que les différentes garanties de « temps d'intervention », et de « rétablissement des services » dans le cadre de sa politique standard de qualité de services.

### ***Sécurité :***

La solution d'hébergement proposée devra garantir la sécurité nécessaire à ce type de portail. Le portail développé sera une source officielle d'informations, il est de ce fait nécessaire de veiller scrupuleusement à anticiper toute menace d'interception, de modification ou d'interruption de nature à en déformer le contenu ou la structure.

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre, le contrat type d'hébergement du centre spécialisé de son choix afin que le maître d'ouvrage puisse évaluer la pertinence de son choix et sa conformité avec ses préoccupations de sécurité et de disponibilité.

Le titulaire du marché s'engagera également à assurer la migration vers la plate forme d'hébergement dans les locaux qui lui seront désignés et à apporter toute l'assistance nécessaire à la réussite de cette phase.

***Assistance technique :***

Après la conception, la réalisation et l'hébergement le titulaire doit :

Accompagner ledit projet pendant une année . Il doit donc mettre en place un service helpdesk (assistance et support par téléphone et par email) pour assister et accompagner l'administrateur dans ses tâches et intervenir sur le site en cas de besoin .

**Article 4: SEANCES D'INFORMATIONS**

A l'issue de chaque phase de la prestations et à chaque fois que le maître d'ouvrage le souhaite, le consultant est tenu d'animer des workshops de validation à travers des exposés détaillés devant les différents responsables de l'Administration, au sujet des méthodes utilisées et des résultats obtenus.

Une présentation générale des résultats sera faite après la réception provisoire de la dernière phase de celle-ci.



## Article 5 : NOMBRE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR PHASE

Deux types de documents sont à fournir par le consultant : des documents en version provisoire et les

Missions	Livrables	Nombre d'exemplaires	
		Version provisoire	Version Définitive
Phase 1 Etude et organisation du projet	1. Le document Benchmark ;	05	05
	2. Le plan du site web ;	05	05
	3. Les trois propositions de maquettes	05	05
	4. Le cahier des spécifications fonctionnelles et techniques	05	05
	5. Le plan d'assurance qualité	05	05
	6. Un planning détaillé et un plan d'affectation des ressources.	05	05
Phase 2 Conception et validation de la maquette graphique:	7. Les trois maquettes graphiques format web et papier ;	05	05
	8. Rapport de présentation du site web	05	05
Phase 3: Développement et déploiement du portail	9. Rapport d'essai du portail	05	05
	10. Manuels d'utilisateur	05	05
	11. Portail fonctionnel	05	05
	12. Livraison du portail (paramètres de déploiement + code source)	05	05
	13. Contrat et manuel d'hébergement	05	05
Phase 4: Formation et documentation	14. Manuel d'utilisation du CMS (administrateurs et utilisateurs)	05	05
	15. Manuel d'utilisation des pages réseaux sociaux	05	05

documents en version définitive.

Les versions ne sont considérées définitives qu'après leur finalisation par le consultant en fonction des remarques et suggestions de l'administration.

En plus du support papier, le consultant est tenu de transmettre à l'Administration le contenu de tous les rapports sur support informatique (notamment le code sources et les documents Word et Excel et présentations en PowerPoint faisant l'objet des séances d'information cités à l'article 15 ci-dessus) ainsi que les documents qui lui ont été fournis par l'Administration.

## Article6 : SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'Administration constituera un comité de pilotage et un comité de suivi.

Le comité de pilotage supervisera l'étude notamment en :

Validant la méthodologie et les modalités proposées,

Facilitant et organisant le travail d'investigation, l'accès à la documentation et les relations avec les intervenants,

Le comité de suivi sera l'interface directe du consultant. Ce comité aura pour mission d'assurer un suivi permanent des prestations du consultant avant de les soumettre pour approbation au comité de pilotage.

#### **Article7 : PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE**

Il sera assuré par :

- 1- Un comité de suivi** : présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, ce comité est composé des membres désignés par le président du conseil de la Région Fès Meknès. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de l'étude et l'examen des différents documents de l'étude ;
- 2- Un comité de pilotage** : Présidé par le Président du Conseil Régional, ce comité est composé des membres désignés par le président du conseil de la Région Fès Meknès. Il se réunira après chaque phase pour décider de la validation des documents de l'étude.

#### **Article8 : DOCUMENTS A FOURNIR AU PRESTATAIRE**

L'Administration s'engage à mettre à la disposition du prestataire, la documentation d'ordre technique, ainsi que tout autre document disponible, nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

#### **Article9 : APPRECIATION DES RAPPORTS ET DOCUMENT ANNEXES**

A l'issue de chaque phase, le maître d'ouvrage procède à l'examen du rapport produit par le consultant. A chaque fois, le maître d'ouvrage se réserve un délai quinze (15 jours) pour appréciation.

Le délai précité est décompté à partir de la date de la remise par le consultant, du rapport et documents concernés.

Durant chaque délai susvisé, le maître d'ouvrage doit :

Soit accepter le rapport sans réserve ;

Soit inviter le consultant à procéder à des corrections ou améliorations pour remettre les documents dans leurs versions définitives ainsi que les copies électroniques correspondantes et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification des remarques soulevées;

Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé du rapport pour insuffisance grave dûment justifiée.

En cas de refus d'un rapport, le consultant est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, dans un délai de quinze 15 jours, un nouveau rapport et la procédure décrite, ci- dessus, est réitérée et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Dans tous les cas, les frais de reprise des rapports sont entièrement à la charge du consultant.

Les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour approuver les rapports de l'étude, ne sont pas compris dans le délai d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

## **Article 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Il sera procédé à la réception des prestations objet du présent appel d'offres comme suit :

### ***1. Réception provisoire***

La réception provisoire de chaque mission ne sera prononcée qu'après acceptation et validation par le maître d'ouvrage du(es) rapport(s) définitifs y afférent(s) présenté(s) par le consultant. La réception provisoire de chaque mission sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire partielle.

### ***2. Réception définitive***

La réception définitive de l'étude sera prononcée après l'achèvement de l'ensemble des prestations objet de ce présent marché et validation par le maître d'ouvrage de l'ensemble des missions. La réception définitive de l'étude sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

## **Article 11 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONTRACTANT**

L'équipe qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leurs domaines d'intervention et avoir mené des travaux similaires.

### **Composition de l'équipe.**

Pour la réalisation des missions prévues dans le cadre de cet appel d'offres, le prestataire doit mobiliser une équipe composée au moins de :

1. Un chef de projet ayant un diplôme d'ingénieur ou un diplôme équivalent (au moins bac+5) dans le domaine de l'informatique et une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des projets de création de développement des sites Web.
2. Un directeur artistique ayant un diplôme de création graphique ou un diplôme équivalent (au moins bac+4) dans le domaine artistique et une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des projets de création et développement des sites Web.
3. Deux développeurs ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des projets des sites web.
4. Un infographiste ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des projets des sites web.
5. Un rédacteur - traducteur web ayant une expérience de 5 ans.

L'Administration pourra demander au titulaire du présent appel d'offre d'adjoindre à l'étude, le cas échéant, en remplacement ou en complément, des experts particulièrement qualifiés. Le titulaire s'engage à satisfaire ces demandes dans les limites des charges et des coûts prévus au présent appel d'offre.

Les experts agréés par l'Administration au début de l'étude ne peuvent être remplacés par de nouveaux experts qu'après accord écrit de l'Administration. Les nouveaux experts devront être d'une qualification égale ou supérieure par rapport aux anciens.

Les membres de l'équipe proposés par le prestataire seront soumis à l'approbation de la commission de suivi.

## **BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

MARCHE N° : -----/2017

Exercice : 2017

**Objet : REALISATION D'UN PORTAIL WEB AU PROFIT DE LA REGION FES-MEKNES**

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Qté	PRIX FORFAITAIRE EN DIRHAMS (HORS TVA)	Prix Total HT
1	<p><b><u>Phase 1 Étude et organisation du projet :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le document Benchmark ;</li> <li>2. Le plan du site web ;</li> <li>3. Les trois propositions de maquettes</li> <li>4. Le cahier des spécifications fonctionnelles et techniques ;</li> <li>5. Le plan d'assurance qualité ;</li> <li>6. Un planning détaillé et un plan d'affectation des ressources.</li> </ol>	F	1		
2	<p><b><u>Phase 2 Conception et validation de la charte graphique :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les trois maquettes graphiques format web et papier ;</li> <li>2. Rapport de présentation du site web.</li> </ol>	F	1		
3	<p><b><u>Phase 3 Développement et déploiement du portail:</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport d'essais du portail ;</li> <li>2. Manuels d'utilisateur ;</li> <li>3. Portail fonctionnel ;</li> <li>4. Livraison ;</li> <li>5. Livraison du portail (paramètres de déploiement + code source) ;</li> <li>6. Contrat et manuel d'hébergement.</li> </ol>	F	1		
4	<p><b><u>Phase 4 formation et documentation :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Manuel d'utilisation du CMS (administrateurs et utilisateurs) ;</li> <li>2. Manuel d'utilisation des pages réseaux sociaux.</li> </ol>	F	1		
5	<p><b><u>Phase 5 réception provisoire et définitive de l'étude :</u></b></p>	F	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA (20 %)					
Total T.T.C					

Fait à .....Le.....  
(Signature et cachet du contractant)

**Marché n° : .....2017**

Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en séance publique, en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 ( 20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Objet : REALISATION D'UN PORTAIL WEB AU PROFIT DE LA REGION FES-MEKNES**

Montant TTC en chiffres: .....

Montant TTC en lettres: .....

<b>Dressé par :</b> Chef de Service des Relations Générales et de la Coopérations Internationale  <b><u>Zhor CHERKANI</u></b>	<b>Vérifié par :</b> Le Directeur des Affaires de la Présidence et du Conseil <b><u>Adnane ZERROUKI</u></b>
<b>Lu &amp; accepté par le bureau d'étude</b>	<b>Présenté par Le Président du conseil de la Région FES-MEKNES</b>
<b>Approuvé par Le Président du conseil de la Région FES-MEKNES</b>	